

Le cri du mari

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **57 (1919)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-214574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
„PUBLICITAS“
Société Anonyme Suisse de Publicité
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 15 mars 1919. — Le cri du mari (V. F.). — L'éducation nationale (G. de Montenach). — Rectifions et précisons (G.-A. Bridel). — Les remèdes de nos grand-pères. — Une justice de paix qui devait être singulièrement dure (Octave D.). — Chanson nouvelle. — Feuilleton : Du Jorat à la Cannebière (O. Badel), suite. — Boutades.

LE CRI DU MARI

Les habitants de la place Saint-François furent réveillés, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1807, par un tumulte dont les causes firent jaser les femmes jusqu'au matin, dit-on. Sous les fenêtres de M^{me} C..., deux hommes armés, mais la mine piteuse, s'efforçaient de gagner le large à travers une foule qui les invectivait sans ménagements. Ces sbires avaient reçu du syndic Hollard l'ordre de chasser du lit de M^{me} C... son propre mari. Leur mission avorta. Tandis que M^{me} C..., demeurait enfermée avec ses enfants dans une chambre contiguë, M. C... leur tint tête le mieux qu'il put. Ancien officier au service étranger, c'était un homme qui n'avait pas froid aux yeux. Mais que vouliez-vous que fit un officier en chemise contre deux estafiers le sabre au poing, et dont l'un déplorait n'avoir pas une corde pour lier le terrible époux ? M. C... ouvrit la fenêtre et appela à l'aide. Justement, deux sergents du guet passaient. Ils montèrent ; mais, ayant reconnu dans un des gendarmes un agent de la police municipale, ils jugèrent prudent de s'écarter. Heureusement pour M. C..., leurs scrupules ne gagnèrent pas les voisins attroupés devant la maison. Mis au fait de ce qui se passait, ces bonnes gens firent déguerpir les envoyés du syndic, et M. C... alla s'étendre de nouveau dans le lit de madame, jurant qu'il n'en sortirait que quand bon lui semblerait.

Le lendemain, toute la ville était au courant de cette scène. Le sexe aimable s'en attendrit ; moins charitables, beaucoup de maris en firent des gorges chaudes. Du chef-lieu, la nouvelle des infortunes de M. C... ne tarda pas à se répandre aux quatre coins du canton. Ce fut sa faute, aussi. Le malheureux n'avait-il pas eu l'idée de les révéler au public dans deux brochures ! L'une était intitulée : *Appel aux âmes sensibles, aux époux et aux amis de la patrie*.

J'en envoyai le premier exemplaire, écrit M. C..., au citoyen Docteur Secretan (tuteur de Mme C...) ; mais il ne daigna pas m'honorer d'une réponse, et ne jugea à propos d'employer son influence sur le cœur de sa pupille...

N'ayant réussi à émouvoir ni les patriotes, ni les époux, ni même les âmes sensibles, M. C... adressa au Grand Conseil un volumineux mémoire, imprimé à Genève : *Le cri de l'opprimé*, avec ce long sous-titre : *Dédié aux pères de la Patrie. — Dénonciation qui a été présentée au Conseil souverain du Canton de Vaud, dans sa session constitutionnelle de 1810, par Charles-Henri C..., ancien officier au service du roi de Prusse, contre le Petit-Conseil, le Tribunal d'appel et le Tribunal du district de Lausanne*. Oeuvre d'un plaideur malchanceux, comme il arrive encore aux pou-

voirs publics d'en recevoir, cet opuscule pour-rait s'intituler : « Le cri du mari », tout aussi bien que : « Le cri de l'opprimé ».

On voit en son auteur un Vaudois instruit, honorable, d'un tempérament vif, aigri par des revers de fortune, par l'éloignement que témoignait à son égard une épouse qui semblait priver les biens de ce monde bien plus que l'affection d'un mari ; aigri enfin par ce qu'il appelle des dénis de justice. Il possédait le château de Crissier, où il passait une partie de la belle saison, et à Lausanne l'habitation du Cheval-Blanc, du nom d'une hôtellerie disparue, dont les caves s'emplissaient des vins dont il faisait le commerce. Ses affaires ne marchaient pas merveilleusement. Pour les remettre à flot, il faisait de fréquents voyages. Pendant une de ses absences, sa femme quitta le domicile conjugal du Cheval-Blanc et alla s'installer avec ses enfants en Saint-François, dans un appartement qu'elle meubla des propres effets de son mari, au dire de celui-ci. Bien plus, elle se saisit de toute son argenterie et de ses vins, et demanda le divorce. Le Tribunal d'appel prononça tout d'abord une séparation de lit et de table pour la durée d'une année. C'est à l'expiration de ce délai que M. C... se crut autorisé à reprendre tousses droits d'époux, prétention qui donna lieu au nocturne incident relaté plus haut. Un arrêté du Petit-Conseil le somma de vider les lieux. Comme il n'y obtempérait pas, le Tribunal de Lausanne le condamna à trente jours d'arrêts domestiques, « pour avoir troublé la paix du domicile de dame C... ».

M. C... recourut à toutes les instances contre ce prononcé et ne cessa de s'opposer à la demande de divorce.

Sur quoi se fondait donc M^{me} C... pour se séparer de lui ? Elle se plaignait de ses brutalités.

« Il me jeta un jour, dit-elle, une de ses bottes fortes de Prusse, tandis que je tenais sa fille aînée au sein, heureusement que je l'évitai, de même que bien des carafes d'eau jetées ainsi, étant à table, ce que je pourrais faire attester par une ouvrière alors témoin, si je ne puis retrouver une domestique qui a assisté à semblables choses ; ma petite ne se les rappelle que trop bien. Cette enfant n'avait que huit mois, lorsqu'il me fit une scène épouvantable. Son seul grief était qu'ayant mon enfant sur les genoux, je ne l'écoutais pas avec assez d'attention : il débuta par jeter au feu ma corbeille d'ouvrage et un livre ; celui-ci fut brûlé. Au bruit, la servante accourut ; mais il la repoussa et ferma la porte à clef. Il m'enleva ma petite et, l'emportant, ouvrit la fenêtre avec un geste qui fit croire à un voisin qu'il voulait la précipiter. Il m'arracha ma coiffe avec les cheveux qu'il put prendre avec. Une tailleur, qui travaillait dans la maison, quoique estropiée et qu'il fit un temps affreux, s'enfuit épouvantée, dire à sa mère d'aller à l'instant chez M. le ministre (de Crissier), afin qu'il se transportât chez M. C..., qui voulait massacrer sa femme et son enfant. Il vint, en effet, mais mon mari l'apercevant le reçut comme si de rien n'était, lui proposa une partie et fut chercher une bouteille de vin... »

A quoi M. C... rétorqua :

« Je passe sous silence cette enfant de huit mois, qui a une si heureuse mémoire. Cependant une scène entre la dame C... et moi eut lieu le 27 jan-

vier 1794, lorsque ma fille aînée avait 16 mois passés : ma fille était l'idole de sa mère, qui obéissait à tous ses caprices et la rendait par là méchante et pleureuse. Je résolus de la corriger de ces défauts. Cette enfant étant sur les genoux de sa mère, jetai depuis longtemps les hauts cris, et plus ma femme la flattait, plus elle redoublait. Je la pris dans mes bras, je la portai sur mon lit, dans un cabinet contigu à la salle où nous étions, et je lui dis qu'elle resterait en prison jusqu'à ce qu'elle se tût : ce moyen m'avait déjà réussi précédemment. Mais ma femme, emportée par une passion aveugle, s'élança après moi en me criant : « Rends-moi mon enfant ! » et, sur mon refus, me donna des coups sur le dos, puis me mettant le poing sous le nez, me dit : « J'en écrirai à mon père, pour qu'il t'arrange dans son testament ; il saura bien t'enlever ton enfant ! » Perdant mon sang-froid, je lui tirai uniquement sa coiffe. Parmi mes adversaires les plus acharnés, j'en connais qui employent d'autres moyens pour rappeler à l'ordre leurs femmes. La dame C..., voyant que la violence ne lui réussissait pas, eut recours aux larmes, qui sont les meilleures armes du beau sexe ; elles me désarmèrent, je me repensais de ma vivacité, et pour apaiser ma femme, je lui rendis sa fille : les larmes furent bientôt essuyées, la paix fut conclue et un doux baiser la scella.

Pour montrer que sa femme ne le hait pas autant que ses actes pourraient le faire croire, M. C... cite d'elle les tendresses qu'elle lui marque dans une série de lettres, datant il est vrai des premiers temps du mariage. Dans l'une, elle lui écrit qu'elle fut sur le point d'embrasser le canonier Baud, parce qu'étant venu lui donner des nouvelles de son mari, alors à St-Cergues, il lui avait dit en style militaire que M. C... était « diablement bon enfant ».

Cependant M^{me} C... obtint son divorce, à charge de payer à son mari une pension annuelle de 600 francs.

Pour l'obtenir, écrit M. C..., elle s'est livrée aux excès les plus scandaleux, elle a provoqué ma ruine et mon déshonneur ; elle m'a déserté, spolié, diffamé, et le tout, parce que j'ai choqué son amour-propre, parce que je me plaignais de ce que les dépenses du ménage surpassaient de beaucoup mes revenus, et parce que j'avais à cœur de faire honneur à mes affaires.

Alors, en des accents pathétiques, M. C... supplie les « Citoyens législateurs » d'annuler ce divorce, prononcé contre toutes les règles de la justice, de faire respecter les liens sacrés du mariage. « Que dirait Napoléon-le-Grand ! s'écrie-t-il, que dirait notre auguste médiateur, en apprenant que notre gouvernement, pour protéger une femme immorale, n'a pas craint de franchir ses limites !... Pères de la Patrie, vous ne serez pas sourds à la voix de l'opprimé !... »

Quel sort eut la requête de M. C... ? Nous l'ignorons. Il est probable que le Grand Conseil se déclara incompetent.

Pour nous, tout en trouvant touchante l'histoire de ce mari impénitent, nous avouons ne pas comprendre qu'il tint si furieusement à reprendre une épouse immorale, dépensière, spoliatrice et qui ne voulait plus de lui ! — V. F.

La fâcheuse guérison. — Lui : « Oh ! chérie, si tu savais combien je suis heureux. Je ne